

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 novembre 2015

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 30 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-11-30-BD-13 :

ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'assiette foncière portant sur la parcelle 2.2.

Rapporteur : Monsieur Richard LIOGER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy signé en date du 20 février 2012 et ses avenants,
VU l'article 12.2 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, en vue du développement du Pôle Santé Innovation de Mercy, de permettre l'implantation d'un Pôle Logistique Ambulances porté par la SCI ATLANTIQUE,
VU les modalités de cession de la parcelle 2.2 suivantes :

Maître d'ouvrage

- SCI ATLANTIQUE

Droits à construire

- 861 m² de surface de plancher (SP) environ.

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession, s'établit à 120 510 € HT, TVA sur marge en sus, sur la base du prix bilan de 45 € HT/m² de terrain, soit une emprise d'environ 2 678 m².

Modalités de paiement

- Un acompte de 10% du prix HT sera versé à la signature de la promesse synallagmatique de vente, soit 12 051 €,
- Le solde du prix de vente est payable à la signature de l'acte réitératif de vente.

DECIDE d'agr er les modalit es de cession de la parcelle 2.2, situ e sur la Commune de Peltre, au profit de la SCI ATLANTIQUE, en vue de l'implantation d'un P le Logistique Ambulances.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 d cembre 2015
Pour le Pr sident et par d l gation
Le Directeur G n ral des Services

H l ne KISSEL



Metz Métropole ZAC Pôle Santé-Innovation de Mercy

Aménageur : SAREMM

Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole



